



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 132/20

Attribution de marché public de services par procédure adaptée
**Mission de contrôle technique pour les travaux de Réhabilitation et d'Extension du Gymnase
de Saint Jean Lasseille**

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspès,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°55/2020 en date du 9 Juillet 2020, portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à 9 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mission de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase sur la commune de Saint Jean Lasseille,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation par publication d'un avis de consultation sur la plateforme de dématérialisation de la Communauté de Communes en date du 21 octobre 2020, quatre (4) candidats ont proposé une offre avant la date limite de remise des offres fixée au 12 novembre 2020 à 12h00,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat SOCOTEC CONSTRUCTION est classée mieux disante au regard des critères d'attribution définis par la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de services avec :

SOCOTEC CONSTRUCTION
3 rue Jean Rodier
31 400 TOULOUSE

pour un montant de 8 200.00 € HT soit 9 840.00 € TTC.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section d'investissement – article 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 02 décembre 2020



Le Président

René OLIVE